

Politique en matière d'accessibilité

Objectif

Présenter le cadre et les paramètres auxquels se conforme la Manitoba Liquor & Lotteries (la Société) afin de garantir l'égalité d'accès et de participation aux personnes en situation de handicap, conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et aux règlements connexes ainsi qu'à la législation provinciale en vigueur.

Déclarations

1. La Société croit en l'inclusion et s'engage à :
 - garantir l'égalité d'accès et de participation pour tous, quelles que soient leurs capacités;
 - traiter chaque personne de manière à ce qu'elle puisse préserver sa dignité et son autonomie;
 - répondre aux besoins des personnes confrontées à des obstacles en matière d'accessibilité en identifiant, en supprimant et en prévenant ces obstacles.
2. Le vice-président, secrétaire juridique et d'entreprise a pour responsabilité générale de veiller à ce que la société respecte les exigences prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et les normes qui s'y rapportent.
3. Dans le cadre de ces responsabilités, le vice-président, secrétaire juridique et d'entreprise, veillera à l'élaboration d'un plan d'accessibilité qui fera l'objet d'un examen annuel et qui :
 - 3.1 traite de l'identification, de la prévention et de la suppression des obstacles affectant les personnes en situation de handicap;
 - 3.2 cherche à garantir que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier d'un accès par d'autres moyens lorsqu'un obstacle existant ne peut être supprimé;
 - 3.3 empêche, dans la mesure du possible, la création de nouveaux obstacles;
 - 3.4 examine l'ensemble des programmes, des services et des nouvelles initiatives afin d'en garantir l'accessibilité;
 - 3.5 est élaboré en concertation avec des personnes confrontées à des obstacles liés au handicap et comprend un dispositif permettant de recueillir les commentaires relatifs à l'accessibilité et d'y répondre;
 - 3.6 met l'information à disposition dans un format accessible ou fournit une aide à la communication aux personnes en situation de handicap, en tenant compte de leur handicap.
4. Tous les employés doivent suivre une formation sur l'accessibilité, conformément aux exigences énoncées dans la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et la réglementation.

Les politiques sont susceptibles d'être modifiées. La version approuvée du présent document est conservée par le Bureau chargé de la conformité aux politiques et à la réglementation et constitue la version officielle. Sur demande, une copie de cette politique sera fournie dans un format accessible.

Références

[Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#)

Responsable de la direction

Vice-président, secrétaire juridique et d'entreprise

S'applique à

Tous les employés

Approuvé

Original signé par Manny Atwal

Président-directeur général

12 juin 2020

Date

Historique de la politique

Mise à jour le	Révisions	Approuvée par
12 décembre 2025	Mise à jour des responsabilités de la direction	Responsable de la conformité aux politiques et à la réglementation
12 juin 2020	Mises à jour	Président-directeur général
28 octobre 2019	Mises à jour	Directeur général par intérim
3 novembre 2016	Nouveau document	Directeur général par intérim

Les politiques sont susceptibles d'être modifiées. La version approuvée du présent document est conservée par le Bureau chargé de la conformité aux politiques et à la réglementation et constitue la version officielle. Sur demande, une copie de cette politique sera fournie dans un format accessible.